

<b>Module : Droit De L'Entreprise</b>				Code	
				<b>ING-4-GLSI-S8-P5</b>	
Période	<b>S8</b>	Volume horaire	<b>21H</b>	ECTS	<b>2</b>

<i>Responsable</i>	<b>BEN KERRIT Dhekra</b>	<i>email</i>	dhekra.kerrit@hotmail.fr
<i>Equipe pédagogique</i>	BEN KERRIT Dhekra		

### 1. Objectifs de Module (*Savoirs, aptitudes et compétences*)

Ce module porte sur le droit Tunisien des entreprises

#### Acquis d'apprentissage :

A la fin de cet enseignement, l'élève sera capable de :

- Maîtriser les différentes formes juridiques des entreprises sociétaires classiques et innovantes en droit tunisien (**C1.2**)
- Caractériser les statuts juridiques se rapportant aux entreprises en droit tunisien (**C1.2**)
- Simuler et tester certains cas de figure se rapportant aux entreprises sociétaires, individuelles et startups (**C1.3**)
- Concevoir le régime juridique et législatif pour toute entreprise quelque soit son statut et / ou forme en appliquant des méthodes de conception appropriées et pertinent. (**C1.1**)
- Communiquer clairement et avec efficience les informations, décrire les activités et communiquer leurs livrables/résultats ainsi que les connaissances et les en utilisant des méthodes et des outils de communication appropriés (**C3.3**)

### 2. Pré-requis (*autres UE et compétences indispensables pour suivre l'UE concernée*)

- Droit des sociétés commerciales
- Droit Commercial
- Contrôle et Contentieux Fiscal
- Droit des Affaires
- Droit du travail

Droit Social

### 3. Répartition d'Horaire de Module

<i>Intitulé de l'élément d'enseignement</i>	<i>Total</i>	<i>Cours</i>	<i>TD</i>	<i>Atelier</i>	<i>PR</i>
Module : Webmarketing	21H	21H	0H	0H	0H

### 4. Méthodes pédagogiques et moyens spécifiques au Module

	<b>Fiche module</b>	Mise à jour :
	Cycle de formation d'ingénieurs en Informatique	Page 2 sur 4

(pédagogie d'enseignement, ouvrages de références, outils matériels et logiciels)

- Supports de Cours (Un support de cours en PDF pour chaque séance soit au total 7 supports de cours PDF)
- Projecteur et Tableau (Partager en classe pour chaque séance une présentation en PDF par vidéo projecteur).
- Principaux instruments de travail :*Code des sociétés commerciales, Code Commercial, Code des droits et procédures fiscaux, Code du Travail, Code des Obligations et contrats, Loi n°2016 – 36 du 29 avril 2016 relative aux procédures collectives, Loi n°2019-47 du 29 mai 2019 sur l'amélioration du climat des investissements, Loi n° 2018-52 du 29 octobre 2018 relative au Registre National des Entreprises, la Loi N°2018-20 du 17 avril 2018 relative aux Startups , Décret Gouvernemental N°2018- 840 du 11 octobre 2018 portant fixation des conditions, des procédures et des délais ,Arrêté du Président du Gouvernement portant désignation des membres de Comité de Labellisation ; d'octroi et de retrait du Label Startup.*

<b>Bibliographie</b>		
<b>Titre</b>	<b>Auteur(s)</b>	<b>Edition</b>
Droit des entreprises en difficulté	ALARY- (H.)	9 <sup>ème</sup> éd.- Paris: L.G.D.J., Lextenso, 2014.
Droit Commercial I: Actes de Commerce, Commerçants et Fonds de Commerce (Conférence)	BEN AMMOU (N.)	FDSPT, 2006-2007
Droit des sociétés commerciales (Conférences)	BEN AMMOU (N.)	FDSPT, 2006-2007
L'entreprise et le Droit du Travail	BEN SALEM (F.)	La Revue Du Droit INFOS JURIDIQUES, 2012
Droit et pratique de l'entreprise-Entrepreneurs et sociétés de personnes, tome 1,	BOUCHARD (Ch.)	3 <sup>e</sup> éd., Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2014.
Théorie Générale de Droit	CHARFEDDINE (M.K)	Centre de Publication Universitaire, Tunis, 2002
Droit des sociétés par actions	CRÊTE (R.) & ROUSSEAU (S.)	2 <sup>e</sup> éd., Montréal, Éditions Thémis, 2008.
Le concept d'entreprise en droit du travail	DUCHANGE, (G)	LexisNexis, Paris:, 2014.
Contrôle et contentieux fiscal en Tunisie (Conférence)	FRIAA (N.)	IHEC, 2018-2019.
Les sociétés commerciales	GERMAIN ( M)	21 <sup>ème</sup> éd. Paris: LGDJ. Lextenso, 2014

<b>5. Contenu</b> ( <i>Descriptifs et plans des cours / Déroulement / Détail de l'évaluation de l'activité pratique</i> )	Durée allouée
<b>Module 1 : Droit de l'Entreprise</b>	

<b>Séance 1</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Introduction Générale au Droit de l'Entreprise</li> </ul> <b>Section 1 :</b> Définition juridique d'une entreprise <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Section 2 :</b> Entreprise et société : Quelle différence</li> </ul>	<b>Fiche module</b>	Mise à jour : Page 3 sur 4
<b>Séance 2</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les Entreprises Sociétaires : la catégorie des Sociétés de personnes</li> </ul> <b>Section 1 :</b> La SNC : constitution, fonctionnement et dissolution <b>Section 2 :</b> La SCS : constitution, fonctionnement et dissolution <b>Section 3 :</b> La SP : constitution, fonctionnement et dissolution <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Exercice</b> (sans notation) d'évaluation d'apprentissage</li> </ul>		Cours 3H
<b>Séance 3</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les Entreprises Sociétaires : la catégorie des Sociétés (Hybrides) à Responsabilité limitée</li> </ul> <b>Section 1 :</b> La SARL : constitution, fonctionnement et dissolution <b>Section 2 :</b> La SUARL : constitution, fonctionnement et dissolution <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Exercice</b> (sans notation) d'évaluation d'apprentissage</li> </ul>		Cours 3H
<b>Séance 4</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les Entreprises Sociétaires : la catégorie des Sociétés de Capitaux : La SA</li> </ul> <b>Section 1 :</b> La constitution de la SA <b>Section 2 :</b> L'administration de la SA <b>Section 3 :</b> Les titres émis par la SA : actions & obligations <b>Section 4 :</b> Les droits pécuniaires et extra-pécuniaires dont disposent les actionnaires SA <b>Section 5 :</b> La dissolution de la SA <b>Exercice</b> (sans notation) d'évaluation d'apprentissage		Cours 3H
<b>Séance 5</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les Entreprises Sociétaires : la catégorie des Sociétés de Capitaux : La SCA</li> </ul> <b>Section 1 :</b> La constitution de la SCA <b>Section 2 :</b> La gestion de la SCA Section 3 : Le conseil de surveillance au sein de la SCA : composition & attributions <b>Section 3 :</b> La dissolution de la SCA <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Exercice</b> (sans notation) d'évaluation d'apprentissage</li> </ul>		Cours& DS 3H
<b>Séance 6</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les Entreprises Individuelles « Freelance »</li> </ul> <b>Section 1 :</b> Entreprise Individuelle & entreprise sociétaire : Quelles différences <b>Section 2 :</b> Entreprise Individuelle & SUARL: Quelles différences <b>Section3 :</b> Caractéristiques de l'entreprise individuelle (formalités de création, régime fiscal et comptable, fonctionnement, responsabilité de l'entrepreneur face aux dettes de son exploitation) <b>Section4 :</b> Fin de l'activité : cessation provisoire et/ou cessation définitive de l'activité <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Exercice</b> (sans notation) d'évaluation d'apprentissage</li> </ul>		Cours 3H
<b>Séance 7</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les Startups</li> </ul>		Cours 3H

**Section1** : Définition, caractéristiques et enjeux d'une Startup

**Section2** : Startup et Entreprise Classique : enjeux et dynamique ?

**Section3** : Cadre juridique régissant les Startups en Tunisie

**Section 4** : Régime Juridique d'une Startup en droit Tunisien (Conditions de l'octroi du Label Startup, procédures et formalités, documents à fournir, délais, organisme chargé de l'octroi du label et le retrait du Label Startup)

**Section 5** : les avantages de la labellisation

- **Exercice** (sans notation) d'évaluation d'apprentissage

### 6. Mode d'évaluation de Module(*nombre, types et pondération des contrôles*)

Eléments d'enseignement	Coeff	DS	EX	TP	PR
Module - Circuits et Fonctions Analogiques/ Numériques	01	40%	60%	0%	0%

Pour valider le module, les étudiants passeront un examen dont le coefficient est de 60%, et un DS dont le coefficient est de 40%.

La durée de tous les examens (Examen, DS...) est de 1h30.

Quant à l'examen, il est planifié après l'écoulement des 7 semaines et portera sur toutes les thématiques enseignées tout au long des 21 heures.

Concernant le DS, il est planifié après l'écoulement des 4 semaines et portera sur les connaissances acquises tout au long des 12 heures.

Le module est validé si l'étudiant obtient une moyenne supérieure ou égal à 10 sur 20.